



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 12.04.2018

En exercice.....26  
Présents.....20  
Votants.....22  
Abstention.....2

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**5. VOTE DU BUDGET**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**Budget Primitif 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Madame Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201824-BF  
Reçu le 13/04/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 24 - 12.04.2018

En exercice.....26  
Présents.....20  
Votants.....22  
Abstention.....2

### **AFFAIRES GÉNÉRALES 5. VOTE DU BUDGET BUDGET PRINCIPAL Budget Primitif 2018**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2018,*

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Communautaire autorise le Président à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement public de coopération intercommunale pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Communautaire, le Président n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés par chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Le budget primitif du budget principal 2018 reprend les résultats de l'exercice 2017 et s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	30 505 142.96	30 505 142.96
<b>INVESTISSEMENT</b>	13 657 714.13	12 996 896.94
<b>Pour mémoire : REPORTS 2017</b>	8 665 037.81	9 325 855.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	22 322 751.94	22 322 751.94

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201824-BF  
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 12.04.2018

En exercice.....26  
Présents .....20  
Votants .....22  
Abstention.....2

AFFAIRES GÉNÉRALES  
5. VOTE DU BUDGET  
BUDGET PRINCIPAL  
Budget Primitif 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide (abstention de M. Léon GENDRE et indique que Mme Isabelle MASON-TIVENIN souhaite s'abstenir), à l'unanimité :

- se prononcer favorablement sur :
  - d'une part, le budget de fonctionnement du budget principal équilibré pour un montant de 30 505 142.96 €,
  - d'autre part, le budget d'investissement du budget principal hors reports pour un montant de 13 657 714.13 € en dépenses et 12 996 896.94 € en recettes.

Affichée le : 16 avril 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201824-BF

Reçu le 13/04/2018